

Département des Vosges  
Canton de Le Thillot  
**COMMUNE DE DOMMARTIN-lès-REMIREMONT**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Le Maire de la commune de DOMMARTIN-lès-REMIREMONT,

- Vu les articles L 2122.21, L 2211.1, L 2212.1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 signalisation des routes,

**- Vu la demande en date du 24/10/2022 présentée par l'Entreprise PEDUZZI VRD SAS, Saint Amé à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier temporairement la circulation, à compter du lundi 24 octobre pour les travaux d'aménagement du centre bourg,**

**Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,**

**Considérant qu'à cette occasion, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents :**

A R R E T E

**Article 1er : A compter du lundi 24 octobre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux prévue le lundi 5 décembre 2022, la circulation sera interdite rue de Pont dans le sens Remiremont -> Dommartin depuis le traiteur « Duo Gourmand » jusqu'au carrefour RD35 / RD23.**

**Une déviation sera mise en place par la rue de Gerbiachamp puis rue de la Poirie.**

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Entreprise PEDUZZI VRD SAS de Saint Amé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue réglementée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Remiremont,
- Monsieur l'Inspecteur des services d'incendie et de secours des Vosges à Epinal.
- Monsieur le Président du SICOVAD

A Dommartin-lès-Remiremont, le 14 octobre 2022

Le Maire,  
Catherine LOUIS



Département des Vosges  
Canton de Le Thillot  
**COMMUNE DE DOMMARTIN-lès-REMIREMONT**

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

Le Maire de la commune de DOMMARTIN-lès-REMIREMONT,  
- Vu les articles L 2122.21, L 2211.1, L 2212.1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le décret 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
- Vu le Code de la Route,  
- Vu le Code Pénal,  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 signalisation des routes,  
- **Vu la demande en date du 24/10/2022 présentée par l'Entreprise PEDUZZI VRD SAS, Saint Amé à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier le stationnement, à compter du lundi 24 octobre pour les travaux d'aménagement du centre bourg,**

**Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,**

**Considérant qu'à cette occasion, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les accidents :**

A R R E T E

**Article 1er : A compter du lundi 24 octobre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux prévue le lundi 5 décembre 2022, le stationnement sera interdit rue de Franould depuis le mur du cimetière jusqu'au carrefour RD35 / RD23.**

**Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Entreprise PEDUZZI VRD SAS de Saint Amé.**

**Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue réglementée.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :**

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Remiremont,
- Monsieur l'Inspecteur des services d'incendie et de secours des Vosges à Epinal.
- Monsieur le Président du SICOVAD

A Dommartin-lès-Remiremont, le 14 octobre 2022

Catherine LOUIS, Maire

